

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Prépa	500

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106,
- VU** la décision 2012/21/ UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1,
- VU** le Code du travail, notamment la partie VI relative à la formation professionnelle, l'article 6121-2-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation

professionnelle continue au titre de l'AE 500,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond au cours des années 2021 et 2022 (opération 2020-10321),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,
- VU** la convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion approuvée par la Commission permanente du 12 février 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Violaine LUCAS, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Anne-Sophie FAGOT, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU, André MARTIN

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 M€ affectés par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération 2020-10321), des subventions pour un montant global de 43 813,20 € permettant de cofinancer deux actions de formation relevant du dispositif « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond » en Maine-et-Loire, telles que présentées en annexe 1,

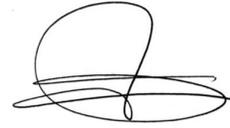
AUTORISE

la Présidente à signer les conventions de financement « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond » correspondantes avec les structures présentées en annexe 1, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 14 février 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 7 186 100 € (opération 20D00274), pour le financement des dispositifs intégrés sur l'année 2021 dans le cadre du PACTE régional d'investissement dans les compétences.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs